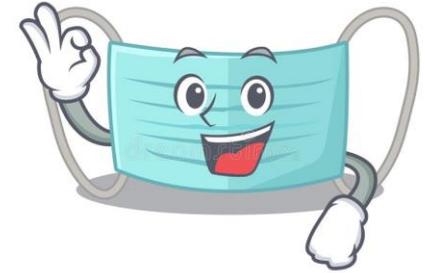


**WEBCONFERENCE CNS GT
12 MAI 2020**

BIENVENUE À TOUTES ET TOUS

Suivez @UFOLEP et réagissez avec #UFOLEP



INTRODUCTION

✓ L'UFOLEP et le déconfinement

✓ Arnaud JEAN :

- Contextualisation : **phase du 11/05 au 2/06**
CNOSF/MS/MSS
 - Le cadre national : le minimum obligatoire
- 4 Guides réalisés :
- Guide sanitaire
 - Guide reprise activités associatif
 - Guide équipements sportifs
 - Guide sport de haut niveau





DÉCRET 11 MAI 2020

Les 6 points à retenir

1. Gestes barrières & distanciation physique de 1 mètre entre 2 personnes en tout lieu & toute circonstance
2. Départements & collectivités classés verts ou rouges en fonction de leur situation sanitaire et donnant possibilité d'adaptations locales par le Préfet
3. Masque obligatoire dans les transports publics à partir de 11 ans (sauf personnes en situation de handicap)
4. Rassemblements non professionnels de plus de 10 personnes interdits
5. Accès aux activités nautiques (- de 10 personnes) uniquement sur autorisation du maire
6. Accès interdit aux équipements sportifs SAUF pour activités physiques de plein air (- de 10 personnes) en attente du Guide



GUIDE SANITAIRE

Aspects prévention : 10 personnes maximum dont encadrants

La reprise d'activité physique doit être progressive en durée et intensité afin de réadapter le corps à l'effort (cœur, muscles, tendons) sans oublier l'hydratation habituelle lors de l'effort,

Une consultation médicale s'impose avant la reprise (la reprise de l'activité physique peut être examinée lors des consultations médicales de suivi du patient Covid- 19). Consultation médicale pour ceux et celles qui ont été malades,

Les 10 règles d'or édictées par le club des cardiologues du sport (à consulter)

**RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES CONDITIONS ET LES MODALITES DE REPRISE DES APS
FIXEES PAR LE GOUVERNEMENT EN APPLIQUANT NOTAMMENT LES MESURES BARRIÈRES ET
LES RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE**



GUIDE ACCOMPAGNEMENT REPRISE APS

Outils de prévention et sécurisation de la pratique : outils datés obligatoirement

- Flyer : préconisations principales sanitaires à remettre aux pratiquant.e.s/adhérent.e.s en amont de toute reprise (mails, papier, etc)
- Conserver envoi mail aux adhérent.e.s,
- Fiches activités colorées UFOLEP /logotypées/ trame fédérale ?
- **Validation par l'Ufolep Nationale** des communications CNS « Reprise activités » vers le réseau
- Après validation nationale, diffusion par réseau des CTD/CTD, correspondants, par les CNS,



ACTIVITÉS NON AUTORISÉES

PHASE 1

11 MAI AU 2 JUIN

Sont incluses l'ensemble des disciplines associées aux fédérations délégataires

Aikido et Aikibudo

Badminton

Basket-ball

Billard

Boxe éducative

Double Dutch

Echecs

Escrime

Football

Gymnastique

Haltérophilie

Judo

Karaté

Rugby

Boxe française

Tennis de table

Twirling Bâton

Volley-ball

Liste non exhaustive (cf Guide de Reprise des activités)

Manifestations sportives et délais administratifs

Manifestations sportives se déroulant sur la voie publique (source Ministère de l'Intérieur)

Relevé de conclusions:

- Les organisateurs peuvent déposer des dossiers pour des manifestations qui se dérouleront dès que le gouvernement permettra (dans le respect des règles de sécurité sanitaire qui seront mises en place); →suivre le fil Twitter @sports_gouv
- L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 permet un délai supplémentaire pour le dépôt des demandes sans pour autant empêcher le dépôt des dossiers pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.
- Après le 24 juin les délais de dépôt et d'instruction des dossiers de déclaration et d'autorisation pourront faire l'objet au cas par cas d'adaptation, voire de dérogation sur le fondement du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, en fonction des circonstances locales et des modalités qui seront retenues par le Gouvernement pour le déconfinement.
- Un message rappelant ces points a été adressé le 24 avril 2020 aux préfetures.
- Les fédérations sont invitées à signaler les situations pour lesquelles des difficultés seraient rencontrées.



RESPONSABILISATION ?

Nous tenions à vous repreciser que chaque association employeur ou non, est tenue de souscrire des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salarié·e·s ou bénévoles et celle des pratiquant·e·s du sport (article L321-1 du code du sport). Cela concerne toutes les associations de notre réseau, comité Ufolep, associations employeurs, associations nonemployeurs. A ce titre, les associations, les dirigeant·e·s, les salarié·e·s, les bénévoles, les pratiquant·e·s sont donc couverts en responsabilités civile, notamment dans le cadre de l'assurance que propose l'Ufolep via l'APAC. Il convient toutefois : - de se rapprocher de son assureur pour bien vérifier que l'ensemble des activités réalisées, notamment si des modifications sont apportées dans les activités de l'association suite à cette période particulière, sont bien prises en compte, - **de respecter les règles de pratique de l'activité, notamment dans cette période de déconfinement, annoncée par le Ministère des sports.**



RETROUVEZ LA WEBCONFÉRENCE

<https://youtu.be/6YYo7ywKBVA>

